



**ARRETE N°2024 – 957 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du Département au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2021-324 du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 9 avril 2021 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA, sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté 2024-925 du 11 décembre 2024 portant recrutement par mutation de monsieur Stéphane BRUNET, attaché territorial principal, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté 2024-930 du 3 décembre 2024 portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de monsieur Stéphane BRUNET, attaché territorial principal, en qualité de chef du pôle moyens généraux et chef du groupement finances/administration , à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, délégation est donnée à monsieur Stéphane BRUNET, chef du pôle des moyens généraux, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus et aux autorités,
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS,
- Tous contrats, conventions, marchés, bons ou lettres de commande portant sur des biens ou services dont le montant est inférieur au seuil réglementaire de marchés procédure adaptée.

Article 2

Délégation permanente est donnée à monsieur Stéphane BRUNET, chef du pôle des moyens généraux, à l'effet de signer, à l'exception des courriers destinés aux élus et aux autorités :

- Concernant la gestion de la rémunération :
- Les courriers, imprimés, bordereaux de cotisations, états divers, attestations et certificats destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, aux organismes de recouvrement des cotisations sociales, caisses de retraite, mutuelles, assurances, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes sociaux, de formation ou de gestion,
- Les mandats de paiement et bordereaux.

- Concernant la gestion des services administratifs et financiers :
- Les courriers, correspondances, pièces, états divers, attestations et certificats, destinés aux instances judiciaires, chambre régionale des comptes, avocats, huissiers, paierie départementale,

administrations de l'Etat, collectivités et établissements publics, établissements scolaires, universitaires et demandeurs de stage d'observations,

- Les états récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, les subventions ou les remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (FCTVA, subventions d'équipements, fonds de concours, les remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort etc.),
- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie, virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire, -certifications du service fait sur les factures,
- Les virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire. Certifications du service fait sur les factures,
- Les certifications du service fait sur les factures
- Les mandats de paiement et bordereaux,
- Tous contrats, conventions, marchés, bons ou lettres de commande portant sur des biens ou services dont le montant, dans la limite de 10 000 € HT et des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement,
- Les ordres de missions et les demandes de congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale,

Article 2 – Entrée en vigueur de l'acte

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024- 633 et entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS de la Haute-Vienne et notifié à monsieur Stéphane BRUNET.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi :

- Par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification,
- Ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le :

08/01/2025

Signature :



Fait à Limoges, le

08 JAN. 2025

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre MAFFRE

